



**REGIE DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE MEZE
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

EXERCICE 2022

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux traitées.....	5
1.5.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux traitées	6
1.5.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.5.4.	Autres volumes.....	7
1.5.5.	Volume consommé autorisé	7
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau Communal
 Intercommunal

• Nom de la collectivité : **Sète Agglopôle Méditerranée**

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Commune de Mèze

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Septembre 2007 Non

• Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Juin 2016 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



- Le service est exploité en
- Régie
 - Régie avec prestataire de service
 - Régie intéressée
 - Gérance
 - Délégation de service public : affermage
 - Délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **12 549** habitants au 31/12/2022 (12 473 au 31/12/2021). (Source INSEE 2022 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6676182?geo=COM-34157#consulter>))

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **7 550** abonnés au 31/12/2022 (7 504 au 31/12/2021).

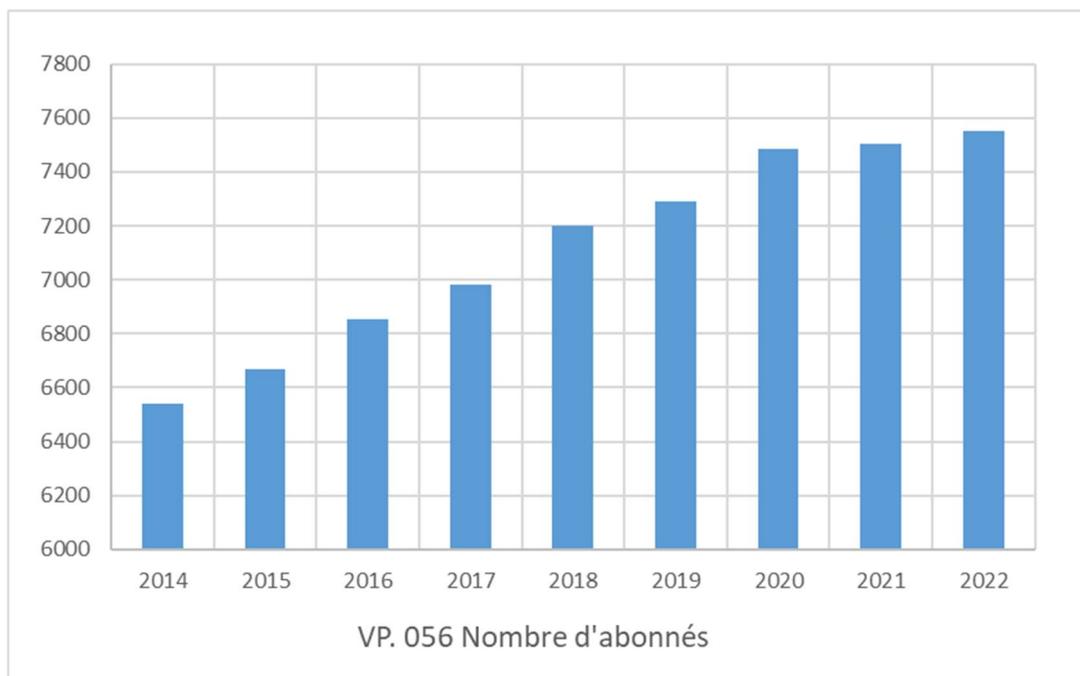
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Mèze	7 504	7 550	+0.61%
Total	7 504	7 550	+0.61%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **97,67** abonnés/km au 31/12/2022 (97,07 abonnés/km au 31/12/2021).

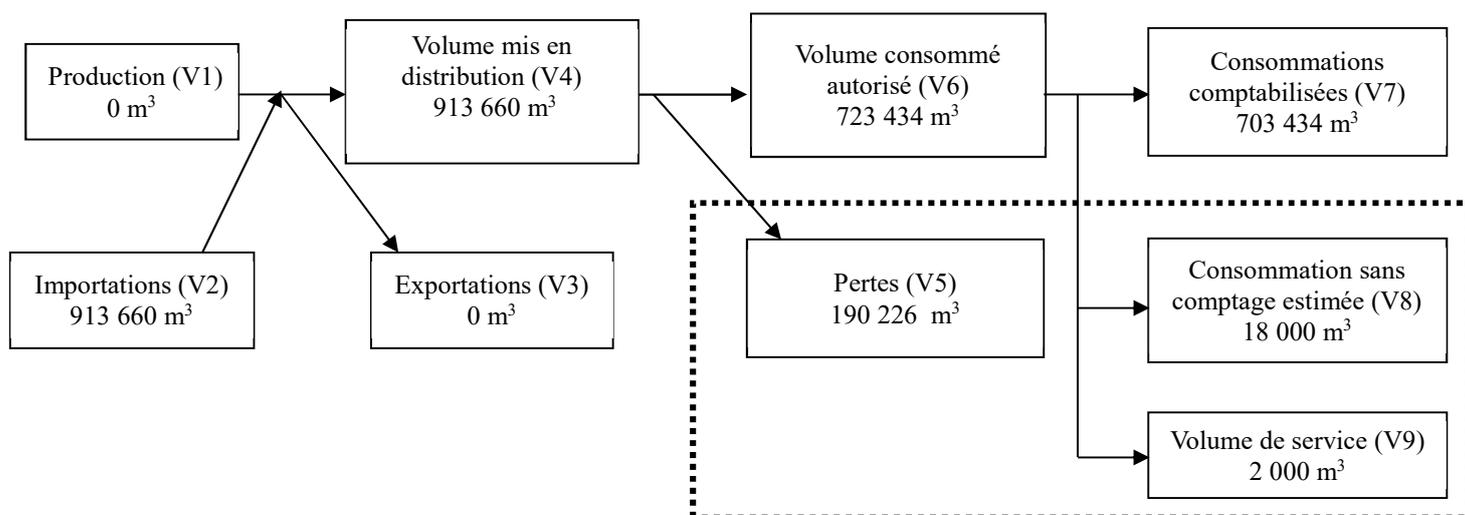
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,66** habitants/abonné au 31/12/2022 (1,66 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **93,17** m³/abonné au 31/12/2022 (96,15 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



NB : V2 issu du comptage Eau du Bas Languedoc sur les antennes Mèze Village et Mèze Lagunage
 V7 issu des relèves du 11/05/2022 et 24/10/2022 pour la Haute Saison et du 19/01/2023 pour la Basse Saison

1.5.2. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	941 009	913 660	-2,91 %	100

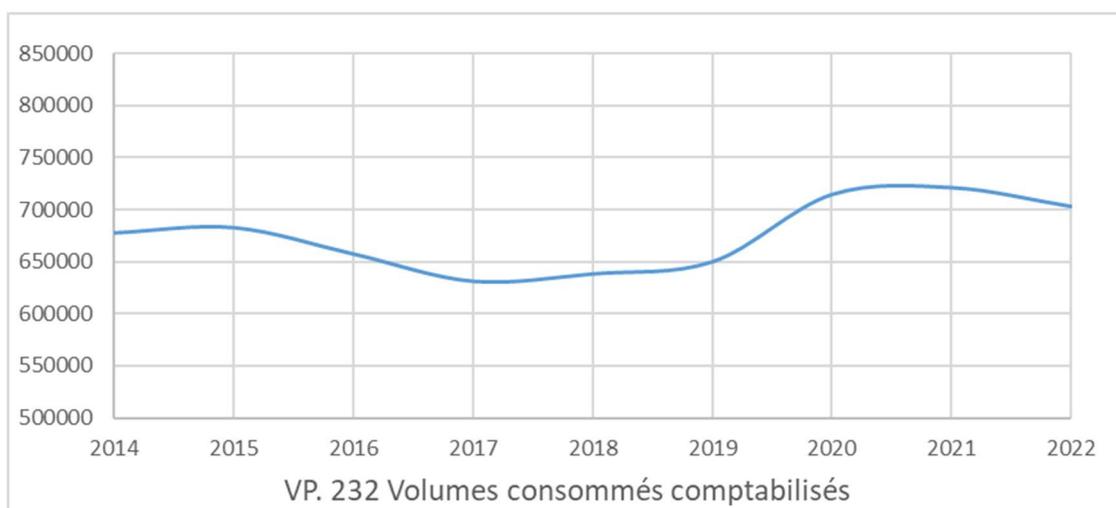
1.5.3. Volumes vendus au cours de l'exercice



	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	721 540	703 434	-2.51 %
Abonnés non domestiques	—	—	— %
Total vendu aux abonnés (V7)	721 540	703 434	-2.51 %
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	— %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Sur les **703 434 m³** vendu cette année, il a été dégrevé **6 752 m³** aux abonnés dans le cadre de la loi Warsmann applicable aux factures liées à des fuites sur canalisation privée, soit **0,96 % du volume vendu** (5 176 m³ en 2021 soit 0,72 %).



1.5.4. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	18 000	18 000	0%
Volume de service (V9)	2 000	2 000	0%

1.5.5. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	741 540	724 434	- 2,31 %

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 77,3 kilomètres au 31/12/2022 (77,3 km au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 50€ ou 100 € au 01/01/2022 *
50€ ou 100 € au 01/01/2023 *

* : 50€ pour un branchement existant et 100€ pour un branchement neuf

La grille tarifaire :

Tarifs		Au 01/01/2023
Part de la collectivité (DC2022_239)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,7818 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,8000 €/m ³
	Autre : _____	____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

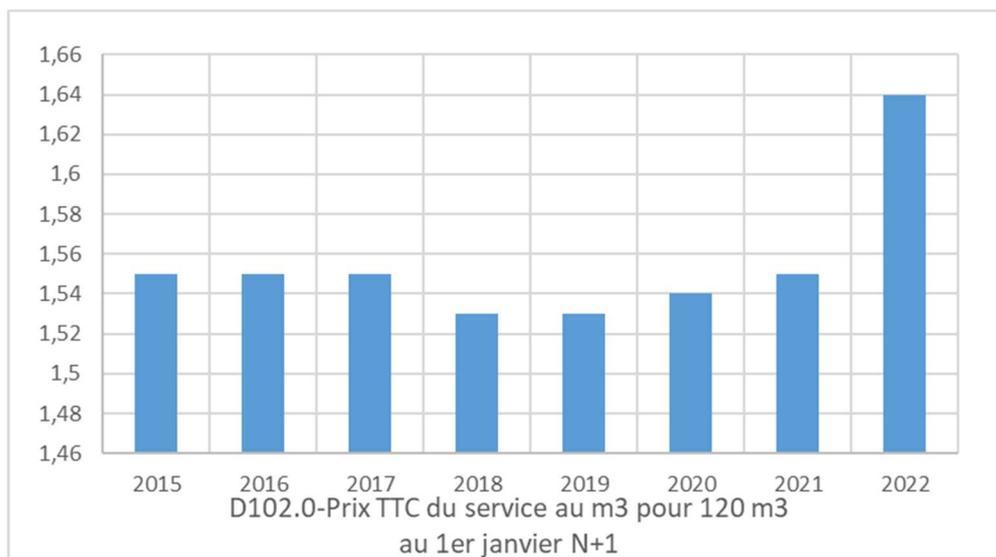
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	60,00	50,00	- 16,67 %
Part proportionnelle	72,00	93,82	+ 30,3 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité (1)	132,00	143,82	+ 8,95 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire (2)	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	9,60	- 0,11 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	_____ %
Montant total HT des Redevances	44,40	43,20	- 0,03 %
TVA sur Part fixe, proportionnelle et Redevance	5,5 %	5,5 %	_____ %
Montant total des taxes pour 120 m ³	9,70	10,29	+ 6,08 %
Montant total des taxes et redevances pour 120 m ³ (3)	54,10	53,49	- 0,01%
Total TTC (1) + (2) + (3)	186,10	197,31	+ 6,02 %
Prix TTC au m³	1,55	1,64	+ 5,80 %



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 703 540 m³/an (721 540 m³/an en 2021).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité : exprimées en € TTC

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	1 270 475.72(1)	1 118 387(1)	1 286 744 (1)
<i>dont abonnements (prime fixe)</i>	473 276.60	450 240	475 096
Recette de vente d'eau en gros	N/A	N/A	N/A
Recette d'exportation d'eau brute	N/A	N/A	N/A
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	N/A	N/A	N/A
Total recettes de vente d'eau	1 270 475.72	1 118 387	1 286 744
Recettes liées aux travaux	17 668.76	43 904	10 953
Contribution exceptionnelle du budget général	N/A	N/A	N/A
Autres recettes (préciser)	N/A	N/A	N/A
Total autres recettes	17 668.76	43 904	10 953
Total des recettes	1 288 144.48	1 162 291	1 297 697

(1) Ce montant code produit EA1 inclus la consommation d'eau, la préservation de la ressource et les primes fixes (hors redevance pollution et part assainissement)

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 (code Produit EA1) : 1 286 744 € TTC (1 118 387 € TTC au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	21	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	21	0	22	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	99

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

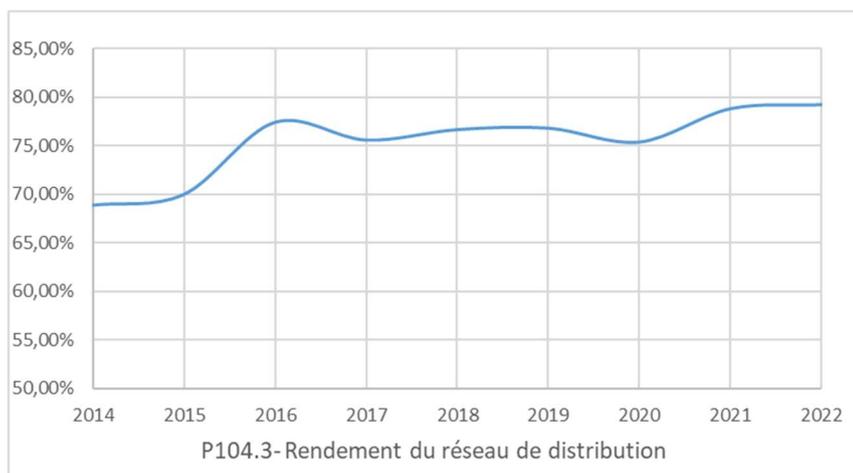
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Selon les **préconisations grenelle** il faut atteindre un rendement de 65%+0,2 ILC, soit :
65% + (0.2 x 25.92) = **70.11%**

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	78.80%	79,18%
Indice Linéaire de Consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	26,28	25.64
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76.68%	76.99%
Rendement National moyen
Rendement Régional OCCITANIE moyen
Rendement Départemental moyen



Nombre de fuites réparées en 2020	
Fuites sur canalisation	4
Fuites sur branchement	64
Total	68

Nombre de fuites réparées en 2021	
Fuites sur canalisation	8
Fuites sur branchement	82
Total	90

Nombre de fuites réparées en 2022	
Fuites sur canalisation	9
Fuites sur branchement	85
Total	94

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **7,45** m³/j/km (7,78 en 2021).

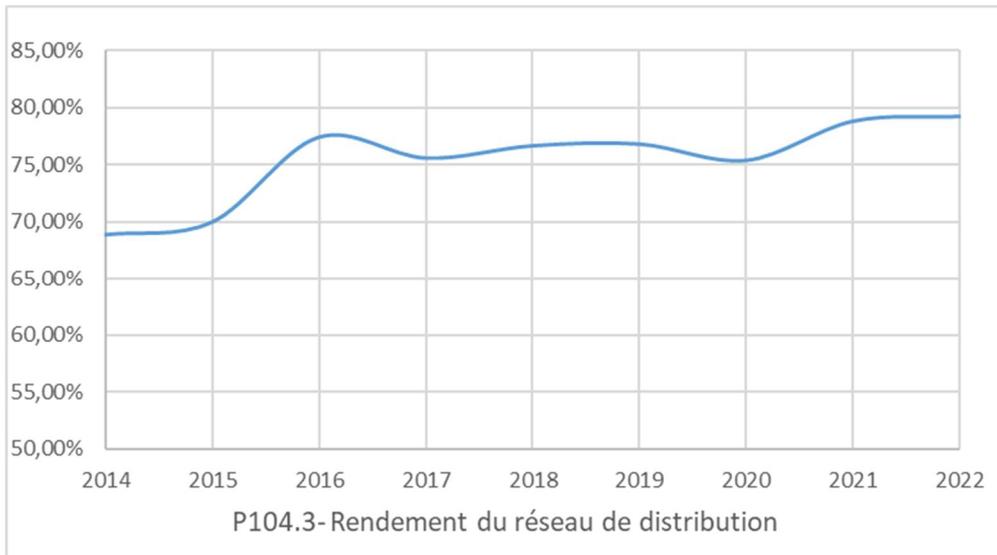
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de **6,74** m³/j/km (7,07 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0.400	0.503	0.885	0,870	1,450

Au cours des 5 dernières années, 4,108 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,06** %

Travaux réalisés en 2022			
Chantier	Descriptif	Linéaire en mètres	Montant en €HT
	Mission MOE		16 843,31 €
	Mission geodétection		10 510,00 €
	Mission épreuve		7 034,60 €
Rue des Frères Argand	Renouvellement canalisation DN150	875	250 113,88 €
Chemin de l'Étang	Renouvellement canalisation DN125	175	60 948,98 €
Chemin de la Roseraie	Renouvellement canalisation PE63	400	45 004,00 €
Impasse des thuyas	Branchements		23 947,50 €
Impasse du 11 Novembre	Branchements		21 924,65 €
	Renforcement pompage Château Eau & Sectorisation		134 601,30 €
	Total	1450	570 928,22 €

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100%** (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (2 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,27 pour 1 000 abonnés (0,27 en 2020).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021*	Exercice 2022*
Encours de la dette en €	5 628 962	5 092 773
Epargne brute annuelle en €	2 110 270	1 844 020
Durée d'extinction de la dette en années	2.7	2.8

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de **2.8** ans (2.7 en 2021).

*Ces données sont celles du budget Eau de Sète Agglopol Méditerranée et pas seulement de la régie de Mèze.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 13/10/2023 sur code produit EA1 (Ratio : 35,62 %)	30 655,90
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021 (code produit EA1)	1 118 387,00 (1)
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	2,74%

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **2,74 %** (1,97 % en 2021 sur code produit EA1 – Recettes Eau Potable).

NOTA : Montant total d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2021 y compris redevance et part assainissement : 86 063,72 € HT au 13/10/2023

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non (1)
(1) : simple archivage papier

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 22